

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2021

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3721)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL84

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'interdiction du territoire français est prononcée dans les conditions prévues à l'article 131-30 du présent code, à titre définitif, à l'encontre de tout étranger coupable de l'infraction prévue à l'alinéa précédent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'expulser et d'interdire définitivement de territoire français tout étranger qui se serait rendu coupable d'une atteinte sexuelle sur mineur de 15 ans.